



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2017-067

PUBLIÉ LE 11 MAI 2017

Sommaire

69_Rectorat de Lyon

84-2017-05-10-001 - Arrêté n°2017-08 du 10 mai 2017 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône (2 pages) Page 3

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-05-09-004 - DRFiP69_SIPLYONSUDOUEST_2017_05_09_63 Délégation de signature (4 pages) Page 6

84-2017-05-02-009 - DRFIP69_SPFVILLEFRANCHE_2017_05_02_61 Délégation de signature (1 page) Page 11

84-2016-09-01-088 -
DRFIP69_TRESOMIXTECHAZAYAZERGUES_2017_05_09_62 Délégation de signature (1 page) Page 13

Rectorat de Grenoble

84-2017-05-05-005 - Arrêté n°2017-10 du 5 mai 2017 portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'académie et aux secrétaires généraux adjoints, pour les affaires générales et les marchés publics (3 pages) Page 15

69_Rectorat de Lyon

84-2017-05-10-001

Arrêté n°2017-08 du 10 mai 2017 portant délégation de
signature au directeur académique des services de
l'éducation nationale du Rhône

délégation de signature DASEN 69



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

Direction
des affaires juridiques
et du conseil aux EPLE

Département
des affaires juridiques

Lyon, le 10 mai 2017

Arrêté n°2017-08 portant délégation de
signature au directeur académique des
services de l'éducation nationale du Rhône

La rectrice la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, article R911-88 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Françoise Moulin Civil, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 9 mai 2017 nommant M. Guy Charlot, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône.

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Guy Charlot, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, à l'effet de signer les actes de gestion du personnel suivants :

- les actes de gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires prévus par l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie, à l'exclusion des actes se rapportant au renouvellement et au non renouvellement du stage, au licenciement ou la réintégration dans le corps ou cadre d'emplois d'origine en application de l'article 13 du décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- les actes de gestion des professeurs des écoles prévus à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- les actes de gestion des instituteurs prévus par l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;

- les actes se rapportant à la gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale prévus par l'article 10 de l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie ;

- les actes se rapportant à la gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés prévus par l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie ;

- les actes de gestion se rapportant aux maîtres contractuels et agréés exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré ;

- les actes de gestion se rapportant aux maîtres délégués exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré ;

- les actes se rapportant au recrutement des agents non-titulaires prévu par l'arrêté du 2 février 2012 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs pour recruter des agents non-titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.

Article 2 : délégation est donnée à M. Guy Charlot, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, à l'effet de signer, au nom du préfet du Rhône, les avenants pédagogiques et financiers aux contrats passés entre le préfet du Rhône et les établissements d'enseignement privés (écoles, collèges et lycées).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Charlot, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté est exercée par :

- Mme Marie-Odile Pollet-Paschal, secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône ;

- M. Jean-Marie Krosnicki, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône ;

- M. Jean-Christophe Bidet, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône ;

- M. Emmanuel Capdepont, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône ;

Article 4 : Les arrêtés n°2017-06 et 2017-07 du 2 mai 2017 sont abrogés

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Françoise Moulin Civil

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-05-09-004

DRFiP69_SIPLYONSUDOUEST_2017_05_09_63

Délégation de signature

*Délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et de recouvrement de
l'impôt*

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Particuliers
de Lyon Sud-Ouest

Délégation de signature en matière de contentieux de gracieux fiscal et de recouvrement de l'impôt

DRFiP69_SIPLYONSUDOUEST_2017_05_09_63

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Lyon Sud-Ouest

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BLANC Virginie Inspecteur et M. QUEMIN Laurent, Inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de LYON SUD-OUEST, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (pour les agents exerçant des missions d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

néant

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LEBEURRIER Sylvie		BRUNIER Chantal
GAILLARD Julien	BESACIER Jean-Claude	ALBUISSON Patrick
SEBERT Sophie	FERNANDEZ Roland	COUPEY Jean-François

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BERTIGNON Isabelle	REYNARD Jean-Noël	CORBEILLE Emmanuelle
CHAOUCH Salime	KOSZCZUK Ghislaine	BONNET Gérard
CHAMBOSSE Céline	DULUC Marie Céline	COUDANNE Mireille
MUNCH Virginie	COUCHET Étienne	BIESSE Anne-Marie
DECLOITRE Catherine	JABET Nelly	RZEPECKI Vincent
BROGAT Solange	CHAPON Alexandre	ROSE Anne-Laure

Article 3 (pour les agents exerçant des missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHARVIEUX Sandrine	contrôleuse	3000 €	12 mois	30 000 €
NADER Nora	contrôleuse	3000 €	12 mois	30 000 €
ROUX Brigitte	contrôleuse	3000 €	12 mois	30 000 €
GENOYER Mireille	Agent	1500 €	8 mois	15 000 €
JUSTAMENTE Jacqueline	Agent	1500 €	8 mois	15 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après exerçant en qualité de renfort à l'accueil :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHARVIEUX Sandrine	contrôleuse		300 €	3 mois	3000 €
NADER Nora	contrôleuse		300 €	3 mois	3000 €
ROUX Brigitte	contrôleuse		300 €	3 mois	3000 €
GENOYER Mireille	Agent		300 €	3 mois	3000 €
JUSTAMENTE Jacqueline	Agent		300 €	3 mois	3000 €
BESACIER Jean-Claude	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
ALBUISSON Patrick	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BRUNIER Chantal	contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
FERNANDEZ Roland	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
SEBERT Sophie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
COUPEY Jean-François	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
GAILLARD Julien	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BERTIGNON Isabelle	Agent	2000 €	2000€		

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CORBEILLE Emmanuelle	Agent	2000 €	2000€		
KOSZCZUK Ghislaine	Agent	2000 €	2000€		
BONNET Gérard	Agent	2000 €	2000€		
CHAMBOSSE Céline	Agent	2000 €	2000€		
DULUC Marie Céline	Agent	2000 €	2000€		
MUNCH Virginie	Agent	2000 €	2000€		
REYNARD Jean-Noël	Agent	2000 €	2000€		
COUCHET Étienne	Agent	2000 €	2000€		
DECLOITRE Catherine	Agent	2000 €	2000€		
COUDANNE Mireille	Agent	2000 €	2000€		
JABET Nelly	Agent	2000 €	2000€		
BIESSE Anne-Marie	Agent	2000 €	2000€		
BROGAT Solange	Agent	2000 €	2000€		
CHAPON Alexandre	Agent	2000 €	2000€		
ROSE Ann-Laure	Agent	2000 €	2000€		
RZEPECKI Vincent	Agent	2000 €	2000€		
CHAOUCH Salime	Agent	2000 €	2000 €		

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Lyon 3, SIP de Lyon 6, SIP de Lyon 7, SIP de Lyon 8 Vénissieux, SIP de Lyon 9.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A Lyon, le 09 mai 2017

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de LYON SUD-OUEST,

Marie-Josée BENEDICTO

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-05-02-009

DRFIP69_SPFVILLEFRANCHE_2017_05_02_61

Délégation de signature

*Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du service de
la publicité foncière de Villefranche-sur-Saône*

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service publicité foncière
de VILLEFRANCHE SUR SAONE

Délégation de signature

DRFiP69_SPFVILLEFRANCHE_2017_05_02_61

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de Villefranche-sur-Saône,.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Dominique TARDY, adjointe au responsable du service de publicité foncière de Villefranche-sur-Saône à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme BERRY Nathalie	Mme DEVARENNE Muriel
Mme JAY Michèle	

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du RHONE ;

A Villefranche-sur-Saône, le 02/05/2017 ,
La comptable,
responsable de service de la publicité foncière,
Agnès GUERLAIS

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-09-01-088

DRFIP69_TRESOMIXTECHAZAYAZERGUES_2017_0
5_09_62

Délégation générale et spéciale de signature - désignation des mandataires

Délégation de signature

Délégation de signature

DRFIP69_TRESOMIXTECHAZAYAZERGUES_2017_05_09_62

Je soussignée, Valérie DECOOPMAN, Trésorière du centre des finances publiques de CHAZAY D'AZERGUES déclare :

Article 1^{er} : Délégation générale, à compter du 1^{er} septembre 2016 :

Constituer pour mandataire spécial et général :

- Solange NAVARRO, Inspectrice des Finances Publiques
- Lui ou leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en mon nom, le centre des finances publiques de CHAZAY D'AZERGUES ;
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- D'agir en justice ;
- De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion m'est confiée ;
- D'exercer toutes poursuites ;
- D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration.

Fait à CHAZAY D'AZERGUES, le 1^{er} septembre 2016

Signature du mandataire
Solange NAVARRO

Signature du mandant
Valérie DECOOPMAN

Signature du mandataire
Frédéric ROUILLET

Signature du mandant
Valérie DECOOPMAN

Signature du mandataire
Sylvie GUSELLA

Signature du mandant
Valérie DECOOPMAN

Article 2 : Délégations spéciales :

Les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service, et en particulier :

- En matière de recouvrement des produits locaux : octroi de délais de paiement, actes de poursuites (relances, mises en demeure, oppositions et saisies mobilières) ;
- En matière de dépense : excédents de versement et ordres de paiement comptables ;
- Au guichet, lors des remplacements du caissier titulaire : les délais de paiement sur produits locaux et les quittances remises contre encaissements en numéraire.

Fait à CHAZAY D'AZERGUES, le 1^{er} septembre 2016

Signature du mandataire
Éliane MILAZZO

Signature du mandant
Valérie DECOOPMAN

Signature du mandataire
Christèle JACOUD

Signature du mandant
Valérie DECOOPMAN

En matière de recouvrement des produits locaux : octroi de délais de paiement jusqu'à 3 000€

Signature du mandataire
Sabine JAGER

Signature du mandant
Valérie DECOOPMAN

Rectorat de Grenoble

84-2017-05-05-005

Arrêté n°2017-10 du 5 mai 2017 portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'académie et aux secrétaires généraux adjoints, pour les affaires générales et les marchés publics



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ARRETE SG n° 2017-10

Portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'académie et aux secrétaires généraux adjoints, pour les affaires générales et les marchés publics

LE RECTEUR

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** les articles D 222-20 et R 911-88 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 modifié relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés, et notamment l'article 15,
- VU** le décret du 10 septembre 2015 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ, recteur de l'académie de Grenoble,
- VU** les articles R 2313-1 à R 2313-3 et R 2313-5 du code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n°2008-228 du 5 mars 2008,
- VU** l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 nommant et détachant madame Valérie RAINAUD, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Grenoble,
- VU** l'arrêté ministériel du 27 novembre 2014 portant nomination et classement de Mme Maria GOËAU dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe à la

secrétaire générale de l'académie de Grenoble,

- VU** l'arrêté ministériel du 13 mars 2017 nommant et détachant M. Fabien JAILLET dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale, directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Grenoble,
- l'arrêté ministériel du 13 juillet 2016 portant nomination et classement de M. Gwendal THIBAUT dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Grenoble,
- VU** l'arrêté n°2017-137 du 7 mars 2017 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ, recteur de l'académie de Grenoble pour les affaires générales,
- VU** l'arrêté n°2017-138 du 7 mars 2017 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ, recteur de l'académie de Grenoble en tant que responsable du budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle,
- VU** l'arrêté n°38-2017-04-10-023 du 10 avril 2017 du préfet de l'Isère donnant délégation de signature à Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ, recteur de l'académie de Grenoble, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Valérie RAINAUD**, secrétaire générale de l'académie, à l'effet de :

❶ signer tout arrêté, acte, décision, correspondance, concernant l'organisation et le fonctionnement du rectorat et des établissements scolaires de l'académie, les locaux appartenant à l'Etat et à ses établissements publics, l'éducation des élèves, la vie scolaire, l'aide aux élèves et étudiants, la gestion des personnels enseignants, d'éducation, de direction, d'inspection, administratifs, ouvriers, de service et de santé, sociaux, d'information et d'orientation, dans la limite des compétences attribuées aux recteurs d'académie,

❷ signer les mémoires en défense devant les tribunaux, y compris ceux opposant la prescription quadriennale,

❸ signer les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de l'académie pour la part relevant de l'autorité du préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

❹ présider tout conseil ou comité dans la limite des compétences dévolues aux recteurs d'académie et de la réglementation relative à la composition desdits conseil et comité,

❺ émettre les ordres de reversement, dans les cas prévus par le décret du 5 mars 2008 susvisé, et les arrêtés de débet à l'encontre des agents comptables des EPLE et les arrêtés de débet à l'encontre des régisseurs des EPLE et, après avis du DDFIP, les décisions constatant la force majeure,

❻ mettre en place les procédures relevant du code des marchés publics (passation, signature et exécution).

❼ signer tous les actes de disposition et de gestion patrimoniale relatifs aux biens fonciers et immobiliers concernant le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

❽ signer les marchés, contrats et bons de commande en ce qui concerne les opérations d'investissement immobilier relevant du BOP 724 « opérations immobilières déconcentrées » relatives aux bâtiments occupés par les services du rectorat dans le département de l'Isère et pour lequel le préfet de l'Isère reçoit des crédits en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, et envoyer, pour insertion dans les journaux d'annonces légales, les avis d'appel public à la concurrence de ces opérations d'investissement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, secrétaire générale de l'académie de Grenoble, délégation est donnée à **Mme Maria GOËAU**, **MM Gwendal THIBault** et **Fabien JAILLET**, adjoints à la secrétaire générale de l'académie de Grenoble, à effet de signer les actes, décisions et arrêtés et de présider les conseils et comités visés à l'article 1.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, Mme Maria GOËAU, M. Gwendal THIBault et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à **M. Jacques EUDES**, chef de la division des systèmes d'information, pour la mise en œuvre des procédures et de la signature des marchés informatiques.

ARTICLE 4 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés rectoraux n°2017-05 du 17 mars 2017 et n°2017-07 du 3 avril 2017.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 5 mai 2017

Claudine SCHMIDT-LAINÉ